

Transformation des milieux d'accueil première phase 2020-2022 :  
séance de présentation de l'outil à destination des pouvoirs  
organisateur pour les Haltes-accueil

# Première phase de transformation des milieux d'accueil : 2020 – 2022

## ACCUEIL COLLECTIF Qui est concerné :

Les milieux d'accueil collectifs bénéficiant d'un droit au subside ONE (subsides ordinaires, ex-fesc, ex-fse, fonds de solidarité 2, subsides halte accueil...).


Les milieux d'accueil collectifs ne bénéficiant pas d'un droit au subside ONE, mais bénéficiant d'aides à l'emploi d'un volume équivalent au personnel de puériculture subsidié en crèche, avec la qualification requise.

## Première phase de transformation 2020 - 2022

- Pour les Haltes-accueil deux conditions non cumulatives pour intégrer le processus de transformations :
- Soit percevoir un subside ex-fesc, ex-fse ou ex-halte accueil (les 12 500€). Dans ce cas le modèle de destination est le niveau 2 ou 3 de subside
- Soit ne percevoir aucun de ces subsides mais disposer d'un volume d'aides à l'emploi équivalent au personnel de puériculture subsidié en crèche, avec la qualification requise. Dans ce cas le modèle de destination est le niveau 2


# Première phase de transformation 2020 - 2022

## Modèle final de destination accessibilité niveau 2

MODELE ACTUEL	Dès 2020	Dès 2020 et au 1 <sup>er</sup> Janvier 2026 au plus tard
CRECHE	NON CONCERNEE 	
MCAE	Modèle transitoire crèche actuelle	Crèche accessibilité niveau 2
MCAE FDS 2		
PREGARDIENNATS		
ME FDS 2	31 décembre 2022 au plus tard	Mise en œuvre progressive
CRECHES PARENTALES		
Haltes-accueil bénéficiant de suffisamment d'aides à l'emploi		

# Première phase de transformation 2020 - 2022

## Modèle final de destination accessibilité niveau 2 ou 3


MODELE ACTUEL			EVENTUELLEMENT CUMULABLES	
	Dès 2020 et au 31 décembre 2022 au plus tard	Dès 2020 et au plus tard 1 <sup>er</sup> janvier 2026	Dès 2020 et au plus tard 1 <sup>er</sup> janvier 2026	Dès 2020 et au plus tard 1 <sup>er</sup> janvier 2026
CRECHE ex-fesc/ex-fse	<b>NON CONCERNEE</b> 			
MCAE ex-fesc/ex-fse	Modèle transitoire	Crèche accessibilité niveau 2	Crèche accessibilité niveau 3 flexible	Crèche accessibilité niveau 3 sociale
Halte-accueil ex-fesc/ex-fse/ex HA	Crèche actuelle			
ME ex-fesc/ex-fse				
Crèche permanente				

## Première phase de transformation 2020 - 2022

- Pour les haltes-accueil dont la capacité autorisée n'est pas un multiple de 7 :
- Possibilité d'ouvrir des places supplémentaires, sans subsides à l'infrastructure, jusqu'au multiple de 7 supérieur (ni plus, ni moins)
- Si ce n'est pas possible, la capacité reste temporairement inchangée (+ règles transitoires).
- Si la capacité autorisée est différente de la capacité subsidiée, possibilité d'augmenter la capacité subsidiée jusqu'au multiple de 7 supérieur (si elle n'est pas un multiple de 7)

## Première phase de transformation 2020 - 2022

- Pour toutes les crèches, y compris les milieux d'accueil qui viennent d'évoluer vers le modèle crèche actuel :

 Premier subside de 250€/place récurrents pour évoluer progressivement vers le modèle de destination (niveau 2 ou 3 de subside)

## Première phase de transformation 2020 - 2022

- Chaque Pouvoir organisateur pourra choisir ce à quoi il affectera les 250€/places dans la mise en œuvre progressive de son modèle de destination :
  - Le financement de la fonction de direction ou PMS
  - Le financement de l'encadrement de 1,5 accueillant par tranches 7 places



## Première phase de transformation 2020 - 2022

### Planning de la première phase de transformation

- Déclaration d'intention : 30/09/2020
- Cadastre de l'emploi : 31/12/2020
- Contrat programme : 31/12/2020

## Première phase de transformation 2020 - 2022

- Toutes les structures doivent transmettre la déclaration d'intention, qu'elles ouvrent ou non des places supplémentaires
- Le cadastre de l'emploi et le contrat programme ouvrent le droit au subside de 250€/place de manière récurrente

## Première phase de transformation 2020 - 2022

### Procédure pour la transformation la halte-accueil en crèche

- Transmettre la déclaration d'intention
- Octroi de l'autorisation de type crèche par le comité subrégional
- Transmettre les contrats de travail du personnel nouvellement subventionné à l'adresse [butterfly@one.be](mailto:butterfly@one.be)
- Octroi du droit aux subsides de type crèche (selon les modalités de l'arrêté de 2003)

## Première phase de transformation 2020 - 2022

### Procédure pour la transformation d'une halte accueil en crèche

- Possibilité d'octroyer l'autorisation rétroactive au 1<sup>er</sup> jour du trimestre en cours uniquement si :
- pas d'ouverture de places
- pas d'engagement de personnel supplémentaire
- Le droit au subside est octroyé de manière rétroactive à la date d'autorisation si toutes les conditions sont remplies sinon, à la date à laquelle toutes les conditions sont remplies

## Première phase de transformation 2020 - 2022

! Il est impératif pour se voir octroyer le subside de type crèche de respecter les conditions suivantes

- Etre un milieu d'accueil au sens des articles 2 et 4 du décret visant à renforcer la qualité et l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance en Communauté française
- Appliquer la participation financière parentale selon le barème ONE et les conditions y afférentes ;
- Ouvrir au minimum 220 jours par an, 10 heures par jour, 5 jours/semaine ;
- Respecter les normes d'encadrement d'une personne qualifiée présente pour 7 enfants présents simultanément ;
- Respecter les qualifications du personnel

## Première phase de transformation 2020 - 2022

### Procédure pour la transformation d'une halte-accueil en crèche

- Possibilité d'anticiper les emplois subventionnés à 100% par l'ONE dans le modèle de destination au moment de la transformation en crèche

## Première phase de transformation 2020 - 2022

# Procédure pour la transformation d'une halte-accueil en crèche

HALTE-ACCUEIL DE 14 PLACES : personnel de puériculture	
Situation actuelle : fonds propres	Modèle destination niv. 2
2 ETP	3 ETP
→ 1 ETP 100% financé par ONE	

HALTE-ACCUEIL DE 14 PLACES : personnel de puériculture				
Situation actuelle : Fonds propres	Situation transitoire		Modèle destination	
2 ETP	ONE	Fonds propres	ONE	Fonds propres
	2,5 ETP	<b>0,5 ETP</b>	3 ETP	0

## Première phase de transformation 2020 - 2022

Procédure pour l'ouverture de places jusqu'au multiple de 7 supérieur

- Pas d'autorisation rétroactive possible pour l'ouverture de places supplémentaires
- Rapport SRI à renouveler éventuellement
- Droit aux subsides octroyé de manière rétroactive à la date d'entrée en fonction
- Possibilité de transmettre une nouvelle déclaration d'intention si travaux



## Première phase de transformation 2020 - 2022

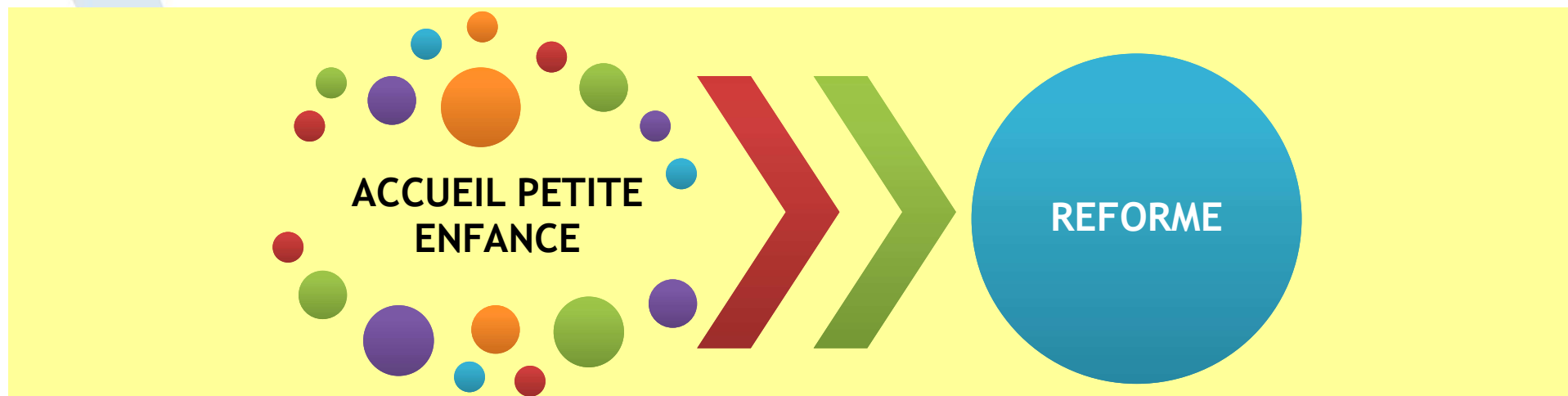
Pour toutes les crèches, y compris celles qui n'ouvrent pas de places supplémentaires

- Transmettre la déclaration, le cadastre et le contrat programme
- La procédure complète se trouve sur [le site de l'ONE](#)

## Première phase de transformation 2020 - 2022

Dans le cadre des séances de présentation de l'outil à destination des pouvoirs organisateurs

- Questions exclusivement sur le fonctionnement de l'outil
- Pour les questions d'ordre général :
  - François Demaiffe : 02/432 88 74
  - Michaël Vanvlasselaer : 02/542 15 77
  - Fabienne Defuisseaux : 02/542 14 94



Transformation des milieux d'accueil première phase 2020-2022 :  
Présentation de l'outil